

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 08/06

MDE 13/002/2006 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

ARRESTATION ARBITRAIRE / PRISONNIER D'OPINION PRÉSUMÉ PRÉOCCUPATIONS POUR LA SANTÉ

IRAN **Mansour Ossanlu (h), président du syndicat des travailleurs de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue (*Sherkat-e Vahed*)**

Londres, le 9 janvier 2006

Mansour Ossanlu, président du syndicat des travailleurs de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue (*Sherkat-e Vahed*), est détenu depuis le 22 décembre 2005 à la section 209 de la prison d'Evin à Téhéran, la capitale iranienne. Il s'agit peut-être d'un prisonnier d'opinion, détenu uniquement en raison de ses activités syndicales pacifiques. Certaines sources indiquent que cet homme souffre de graves troubles oculaires : s'il ne reçoit pas des soins dans les plus brefs délais, il risquerait de perdre la vue.

Onze autres responsables du syndicat auraient été arrêtés par la police chez eux, le 22 décembre 2005, comme Mansour Ossanlu, manifestement en raison de leurs activités syndicales pacifiques. Quatre ont été libérés après un court délai. Le 25 décembre, des membres du syndicat ont été appréhendés alors qu'ils participaient à une grève des bus à Téhéran, réclamant la libération de leurs collègues. Le 26, toutes les personnes interpellées ont été libérées, à l'exception de Mansour Ossanlu et de six autres membres du conseil d'administration du syndicat. Ces derniers ont été relâchés au bout de deux jours, mais Mansour Ossanlu reste privé de liberté. Il n'a pas été autorisé à consulter un avocat et, d'après certaines sources, il serait inculpé, entre autres, d'avoir eu des contacts avec des groupes d'opposition iraniens à l'étranger et d'avoir fomenté une révolte armée contre les autorités.

Le 31 décembre, selon certaines informations, sept syndicalistes, dont Mansour Hayat Ghaybi (ou Ghaybati), Ebrahim Madadi, Reza Tarazi, Gholamreza Mirzai, Abbas Najand Kouhi et Ali Zad Hossein ont été cités à comparaître le lendemain devant un tribunal révolutionnaire à Téhéran pour diverses charges, notamment troubles à l'ordre public. Toutefois, face aux protestations de militants syndicaux devant le tribunal, le 1^{er} janvier, les sept personnes mises en cause ont été informées que leur procès était ajourné.

Le 7 janvier 2006, des employés de la régie des bus ont organisé une nouvelle grève, au cours de laquelle cinq conducteurs auraient été arrêtés. Ils auraient tous été remis en liberté.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le syndicat des travailleurs de la régie des bus de Téhéran et de sa banlieue aurait été fondé en 1979. Il aurait repris ses activités en 2004, après vingt-cinq années d'interdiction. Cette organisation n'est toujours pas reconnue sur le plan légal.

L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 22-1 dispose : « *Toute personne a le droit de s'associer librement avec d'autres, y compris le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer pour la protection de ses intérêts.* » L'article 26 de la Constitution iranienne autorise la formation de partis, de sociétés et d'associations politiques ou professionnelles, à condition qu'ils soient conformes aux principes d'indépendance, de liberté et d'unité nationale ainsi qu'aux concepts de l'Islam et aux fondements de la république islamique. Il prévoit également que nul ne peut être empêché ni contraint d'adhérer à de tels groupes.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par le maintien en détention de Mansour Ossanlu dans la section 209 de la prison d'Evin et efforcez-vous d'obtenir la garantie qu'il n'est pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;

– dites-vous inquiet à l'idée que cet homme ne soit privé de liberté uniquement en raison de ses activités syndicales, pourtant menées sans violence, et ajoutez que si tel est le cas, il doit être libéré immédiatement et sans condition ; sinon, il doit être inculpé dans les meilleurs délais d'une infraction dûment reconnue par la loi et jugé rapidement dans le cadre d'une procédure équitable ;

– faites part de l'inquiétude que vous inspirent les informations selon lesquelles Mansour Ossanlu souffre de troubles oculaires graves, et demandez instamment qu'il lui soit permis sans délai de recevoir tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– exhortez les autorités à lui permettre immédiatement et régulièrement de consulter l'avocat de son choix et de recevoir la visite de sa famille ;

– rappelez à l'Iran les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 22-1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui prévoit le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer.

APPELS À :

Remarque : L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile en Iran. Merci de vous montrer persévérant. Si vous ne parvenez pas à envoyer votre appel par télécopie, veuillez recourir au courrier électronique ou postal.

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed Ali Khamenei

The Office of the Supreme Leader

Shoahada Street

Qom

République islamique d'Iran

Fax : +98 251 7 774 2228 (précisez : « *For the attention of the office of His Excellency, Ayatollah al Udhma Khamenei* »)

Courriers électroniques : istiftaa@wilayah.org ou info@leader.ir

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire :

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Ministry of Justice, Park-e Shahr, Téhéran

République islamique d'Iran

Courriers électroniques : irjpr@iranjudiciary.org

(veuillez préciser « *Please forward to HE Ayatollah Shahroudi* ») ou *via* le site Internet du pouvoir judiciaire www.iranjudiciary.org/feedback_en.html

Fax : +98 21 8 879 6671 / 6 640 4018 / 6 640 4019

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur :

Hojatoleslam Mustafa Purmohammadi

Ministry of the Interior

Dr Fatemi Avenue

Téhéran

République islamique d'Iran

Fax : +98 21 8 896 203/ 899 547 / 6 650 203

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 20 FÉVRIER 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*